

Délibérations du Conseil Municipal

14 mars 2025	OBJET :
2025-004	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2025.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Michel DELORME, Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU

Absent excusé : Philippe TOURATIER donne pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX

Jean-Louis TOUZEAU a été élu Secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	1	10	11	11		

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 février 2025, suite à la modification des statuts de la CDC MOVA, afin de finaliser le rapport des charges transférées pour 2025, des communes de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin.

Par ces faits, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin demande au Conseil municipal de délibérer dans un délai de trois mois, sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

- Le rapport accompagné du tableau de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin.

Pour copie conforme.

Le Maire

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU

Signé électroniquement par :
Jean-Christophe PLANTUREUX
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : Maire

MAIRIE DE MOUHET

SLOW

Délibérations du Conseil Municipal

14 mars 2025	OBJET :
2025-005	Mise à jour du RIFSEEP

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2025.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Michel DELORME, Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU

Absent excusé : Philippe TOURATIER donne pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX

Jean-Louis TOUZEAU a été élu Secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	1	10	11	11		

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

-l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire

-le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 février 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DECIDE de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suivant les modalités définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 – DÉCIDE que peuvent bénéficier du régime indemnitaire : (*bénéficiaires à choisir en tout ou partie*)

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. *

**Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP. Possibilité de définir des critères d'éligibilité suivant le type de contrat et/ou la durée du contrat par exemple et/ou l'ancienneté.*

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (*indiquer les cadres d'emplois concernés dans la collectivité, le RIFSEEP doit être instauré pour tous les cadres d'emplois présents dans la collectivité*) :

- *Catégorie B :*
 - *G3 : Secrétaire Général de Mairie - Rédacteurs territoriaux - Techniciens Territoriaux*
- *Catégorie C :*
 - *G1 : Adjoint administratif principal 1ere classe Secrétaire Général de Mairie - Adjoint administratif principal 2ème classe Secrétaire Général de Mairie - Agent de maitrise principal - Adjoint Technique principal 2eme classe - Adjoint Technique principal 1ere classe*
 - *Adjoint administratif - Adjoint Technique*

ARTICLE 3 – DÉFINIT comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Catégorie B		
Groupe 3	<i>Secrétaire Général de Mairie - Rédacteurs territoriaux - Techniciens Territoriaux</i>	14650
Catégorie C		
Groupe 1	<i>Adjoint administratif principal 1ere classe Secrétaire Général de Mairie - Adjoint administratif principal 2ème classe Secrétaire Général de Mairie - Agent de maitrise principal - Adjoint Technique principal 2eme classe - Adjoint Technique principal 1ere classe</i>	11340
Groupe 2	<i>Adjoint administratif - Adjoint Technique</i>	10800

Article 4 – DECIDE des modalités de modulation, de versement, d’attribution et de réexamen de l’IFSE comme suit :

➤ **Modulation**

L’IFSE pourra être modulée en fonction de l’expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Ancienneté
- Niveau de diplômes
- **Périodicité de versement**

L’IFSE est versée mensuellement.

➤ **Modalités de versement de l’IFSE**

Le montant de l’IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l’agent.

➤ **Attribution**

L’autorité territoriale attribue individuellement l’IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération et en tenant compte de l’expérience professionnelle acquise par l’agent conformément aux critères suivants :

- Ancienneté
- Niveau de diplômes

➤ **Réexamen**

Le montant de l’IFSE fera l’objet d’un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d’emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d’emplois à la suite d’une promotion, d’un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d’un concours
- en cas de titularisation
- au moins tous les 4 ans en fonction de l’expérience acquise par l’agent

ARTICLE 5 - DEFINIT comme suit les montants annuels maximum du Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Catégorie B		
Groupe 3	Secrétaire Général de Mairie - Rédacteurs territoriaux - Techniciens Territoriaux	1995
Catégorie C		
Groupe 1	Adjoint administratif principal 1ere classe Secrétaire Général de Mairie - Adjoint administratif principal 2ème classe Secrétaire Général de Mairie - Agent de maitrise principal - Adjoint Technique principal 2eme classe - Adjoint Technique principal 1ere classe	1260
Groupe 2	Adjoint administratif - Adjoint Technique	1200

ARTICLE 6 - DECIDE des modalités de versement et d'attribution du CIA comme suit :

➤ **Périodicité de versement**

Le CIA est versé *annuellement*.

➤ **Modalités de versement du CIA**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

➤ **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel et en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Ancienneté
- Niveau de diplômes

ARTICLE 7 – PRÉCISE que le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il appartient à la collectivité de déterminer les conditions de versement du RIFSEEP en cas de congé de maladie ordinaire et de CITIS.

Pour rappel, l'article 1^{er} du décret n°2010-997 du 26 août 2010, prévoit dans la fonction publique d'Etat, le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas :

- *de temps partiel thérapeutique,*
- *de congé annuel,*
- *de congé maladie ordinaire,*
- *de congé maternité,*
- *de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)*

Par application du principe de parité, les collectivités peuvent prévoir le maintien du RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) ou de CITIS. Il résulte de cette limite que lorsqu'un agent placé en CMO tombe à demi-traitement, la collectivité devra lui verser la moitié de son demi-traitement.

Le maintien du RIFSEEP dans son intégralité en cas de CMO ou de CITIS est illégal.

ARTICLE 8 - DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 9 – DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de CITIS dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 10 – DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie.

ARTICLE 11 – DÉCIDE que le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congé de longue durée.

ARTICLE 12 – RAPPELLE que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

ARTICLE 13 – RAPPELLE que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 14 – (*Le cas échéant*) DÉCIDE le maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont bénéficie le fonctionnaire en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 15 – DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 mars 2025

ARTICLE 16 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU



A blue ink signature of Jean-Louis Touzeau, written in a cursive style.

MAIRIE DE MOUHET**Délibérations du Conseil Municipal**

14 mars 2025	OBJET :
2025-006	Sécurisation du bourg

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2025.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Michel DELORME, Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU

Absent excusé : Philippe TOURATIER donne pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX

Jean-Louis TOUZEAU a été élu Secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	1	10	11	11		

Monsieur le Maire présente la proposition du bureau d'études DB pour la sécurisation du bourg reçue le 30 janvier 2025 pour la création de 3 plateaux surélevés.

Il s'agit d'une proposition de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3650 euros H.T. (4380 euros T.T.C.) par le bureau d'études DB consistant à l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat des travaux, de la direction de l'exécution du contrat de travaux et de l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception.

Le devis pour les 3 plateaux est de 78 000 euros H.T. (93600 euros T.T.C.).

Cette opération peut être financée en partie par des subventions « Amendes de Police » du département à hauteur de 30 % pour 2 aménagements et de 50 % pour l'aménagement à proximité de l'école.

Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Aménagement 1	30 257,67 €	Amendes de Police 50 % - Aménagement 2	14 743,84 €	18,90%
Aménagement 2	29 487,67 €	Amendes de Police 30 % - Aménagement 1 et 3	14 553,70 €	18,66 %
Aménagement 3	18 254,67 €	Autofinancement	48 702,46 €	62,44 %
Total H.T.	78 000,00 €	Total H.T.	78 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de sécurisation du bourg
- D'accepter la proposition de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3650 euros H.T. (4380 euros T.T.C.) du bureau d'études DB
- D'adopter le montage financier de l'opération.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions « Amendes de Police ».

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU

Délibérations du Conseil Municipal

14 mars 2025	OBJET :
2025-007	Demande financement activité extra-scolaire

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2025.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Michel DELORME, Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU

Absent excusé : Philippe TOURATIER donne pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX

Jean-Louis TOUZEAU a été élu Secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	1	10	11	11		

Vu la demande d'une habitante de Mouhet reçue par mail le 21 janvier 2025 qui souhaite inscrire son fils au centre de loisirs pour adolescent d'Argenton-sur-Creuse, celui-ci n'habitant pas Argenton-Sur-Creuse, des frais de 24€/jour par enfant sont demandés en plus du prix journalier.

Elle souhaite savoir si la commune est d'accord pour contribuer à ces frais pour que les enfants de Mouhet puissent profiter des activités proposées par le centre de loisirs d'Argenton-sur-Creuse et non pas que pour les adolescents.

En conseil communautaire de la CDC MOVA en date du 3 mars 2025, une convention de mise à disposition de service entre la commune d'Argenton-Sur-Creuse et la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin a été signée et que c'est donc la CDC MOVA qu'il faut contacter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prévenir cette habitante qu'à partir du 03 Mars 2025, il faut faire ce genre de demande à la CDC MOVA.



Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Jean-Christophe PLANTUREUX
Date de signature : 18/03/2025
Maire

Jean-Louis TOUZEAU

Délibérations du Conseil Municipal

14 mars 2025	OBJET :
2025-008	Médecine du travail : Convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2025.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Michel DELORME, Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU

Absent excusé : Philippe TOURATIER donne pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX

Jean-Louis TOUZEAU a été élu Secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	1	10	11	11		

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical règlementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1er janvier 2025,

Que les agents de notre commune étaient auparavant suivis par les services de la MSA,

Considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail 36 (AISMT) propose la prise en charge du suivi médical des agents,

Vu le projet de convention avec l'AISMT 36,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 - D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail qui permettra d'assurer le suivi médical des agents de notre commune.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU



Délibérations du Conseil Municipal

14 mars 2025	OBJET :
2025-009	Commission Bourse Bacha

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2025.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Michel DELORME, Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU

Absent excusé : Philippe TOURATIER donne pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX

Jean-Louis TOUZEAU a été élu Secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	1	10	11	11		

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 février 2023 concernant le leg Bacha,

Vu la proposition de création d'une commission Bourse BACHA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission Bourse BACHA composée de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants : Isabelle GUILLOU, Josiane COUVE, Valérie DEJOIE et Mikaël REIGNOUX.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU

Signé électroniquement par :
Jean-Christophe PLANTUREUX
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : Maire

MAIRIE DE MOUHET

SLOW

Délibérations du Conseil Municipal

14 mars 2025	OBJET :
2025-010	Participation au financement d'une sortie scolaire sur 3 journées de la classe de maternelle

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2025.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Michel DELORME, Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU

Absent excusé : Philippe TOURATIER donne pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX

Jean-Louis TOUZEAU a été élu Secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	1	10	11	11		

Monsieur le Maire présente le courrier de Madame GLOMOT, directrice de l'école maternelle de La Châtre l'Anglin reçu le 06 mars 2025 concernant une demande de participation au financement d'une sortie scolaire sur 3 journées de la classe de maternelle.

Suite à la lecture du montage financier global, le coût global de la sortie est de 3690 euros. Une demande de financement du projet de 1845 euros est demandée aux deux communes du RPI, soit 922,50 euros pour la Commune de Mouhet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser la somme de 922,50 euros à l'école maternelle de La Châtre l'Anglin pour le financement d'une sortie scolaire sur 3 journées de la classe de maternelle.

Pour copie conforme.

Le Maire

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU

Signé électroniquement par :
Jean-Christophe PLANTUREUX
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : Maire